



# **BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

**REUNION DU 07 JUIN 2016**

**LOUE**

## **COMPTE-RENDU DE REUNION**

– Convocation en date du 19 mai 2016 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

*Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : [www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org) (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).*

*Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.*

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à quatorze heures, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Sablé-sur-Sarthe sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

### **Ordre du jour**

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 22 mars 2016 ;
- 2- Désignation du représentant à la commission départementale des risques naturels majeurs de Mayenne ;
- 3- Élaboration du SAGE : définition de la stratégie - point d'avancement (bureaux d'études Artelia et Idea) ;
- 4- Élaboration du SAGE : volumes prélevables – point d'avancement (bureau d'étude Safège) ;
- 5- Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Louplande.

### **Etaient présents**

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (9)**

Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;  
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;  
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;  
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;  
M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;  
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;  
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché ;  
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;  
M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.

#### **Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (5)**

M. Patrick COIFFE, représentant de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe ;  
M. Fabien ANGOT, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;  
M. Daniel GALLOYER, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;  
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;  
M. Jean-Pierre POURCINES, représentant l'Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

#### **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5)**

M. Marc ANDRE, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;  
M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine ;  
M. Colas BOUDET, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;  
M. Pierre MINOT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe.

### **Assistaient également à la réunion**

Mmes Lauranne AMOROSO (bureau d'études SAFEGE) ; Marie BEHRA (bureau d'études IDEA Recherche) ; Maëla HARDOUIN, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; Agathe RÉMOND, IIBS ; Julie STEIN, bureau d'étude ARTELIA) ; M. Jean ROUSSELOT, Angers Loire Métropole.

### **Absents excusés**

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise.

---

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle remercie M. Croyeau, maire de Loué, pour la mise à disposition de la salle.

Mme Bodard-Soudée précise que suite aux élections régionales, la CLE est toujours en attente de la désignation d'un nouveau représentant du conseil régional des Pays-de-la-Loire.

### **Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 22 mars 2016**

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 22 mars dernier.

Mme Kientzler demande une modification, concernant le point n°4 de l'ordre du jour « Élaboration du SAGE : lancement de l'étude gestion quantitative de la ressource en eau - volumes prélevables (bureau d'étude Safège) » (p.7). La phrase suivante : « Mme Kientzler demande quel est le programme d'action entre la rédaction du SAGE et l'étude volumes prélevables » est remplacée par « Mme Kientzler demande quelle est l'articulation entre la rédaction du SAGE et l'étude volumes prélevables ».

*Suite à la correction apportée par Mme Kientzler, le compte-rendu du bureau de CLE du 22 mars 2016 est adopté par le bureau.*

### **Ordre du jour n°2 - Désignation du représentant à la commission départementale des risques naturels majeurs de Mayenne**

Par un courrier du 7 avril 2016, le directeur départemental des territoires demande à la CLE de désigner un représentant et un suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de Mayenne.

La CDRNM, prévue par le Code de l'Environnement, permet de renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels.

Cette commission a pour mission d'émettre un avis sur la politique de prévention des risques naturels dans le département. Elle doit en particulier être consultée sur :

- Les documents départementaux sur les risques majeurs (DDRM) et leurs projets de révision ;
- les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 2011-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du Code Rural.

Elle est également informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

*Mme Bodard-Soudée est désignée représentante de la CLE au sein de la CDRM. M. Christian Lavoué est son suppléant.*

#### **Ordre du jour n°4 - Élaboration du SAGE : volumes prélevables – point d'avancement (bureau d'étude Safège)**

*→ cf diaporama de réunion*

Mme Bodard-Soudée rappelle que les conclusions de cette étude sont importantes pour la rédaction du SAGE. En effet, concernant la disponibilité quantitative de la ressource, le scénario tendance laisse présager qu'il y aura une augmentation générale des prélèvements effectués sur la ressource, et en particulier pour répondre aux besoins croissants en eau potable (augmentation de la population et recherche d'autonomie du bassin) et en irrigation (nouveaux besoins agricoles).

Concernant les étiages, sur les 31 masses d'eau superficielles du bassin versant, 26 présentent un risque de non atteinte du bon état lié à l'hydrologie (2011). De plus, le scénario tendance a montré que ces deux facteurs devraient, à l'horizon 15/20 ans, avoir une influence grandissante, en raison du changement climatique attendu, de l'augmentation pressentie des besoins en eau, notamment en période d'étiage, et du recul persistant des éléments naturels participant à la rétention d'eau (zones humides, bocage, prairies...). Ainsi l'atteinte du bon état des masses d'eau ne sera possible qu'en mettant en œuvre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

L'étude avance bien, malgré des difficultés à collecter certaines données. La phase 1 « Découpage en unités de gestion » va vous être présentée par Mme Amoroso. Comme il s'agit d'une étude très technique, un glossaire a été envoyé par mail et une version papier a été distribuée en début de réunion.

Il n'y aura pas de point d'avancement lors de la CLE du 5 juillet, étant donné qu'il n'y aura pas d'avancées notoires d'ici là. Le prochain point d'étape est prévu lors d'un bureau à la rentrée : validation des éléments avant la construction du modèle hydraulique. Avant ce bureau, un groupe de travail aura lieu afin de faire un point d'avancement sur les usages et hypothèses de répartition.

Durant l'été Safège va travailler sur la phase 2 : « Connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant », avec la poursuite de la collecte de données sur les usages et le bilan des prélèvements et des rejets.

- **Présentation (Lauranne Amoroso, Safège)**

### **Contexte**

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- améliorer les connaissances sur l'état quantitatif de la ressource en eau ;
- doter le territoire de valeurs de référence pour améliorer la gestion quantitative ;
- proposer une stratégie pour préserver l'équilibre quantitatif existant pour résorber les déficits.

L'étude est décomposée en 5 phases :

- phase 1 : découpage en unités de gestion ;
- phase 2 : connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant ;
- phase 3 : Détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux de nappes pour les eaux souterraines ;
- phase 4 : Détermination et répartition des volumes prélevables ;
- phase 5 : Estimation des besoins en eau futurs et définition de mesures de gestion quantitative de la ressource.

La durée totale de l'étude est de 18 mois, avec une fin prévue en juillet 2017.

### **Phase 1 : Découpage en unités de gestion**

Objectifs de la phase 1 :

- caractérisation du fonctionnement hydrologique/hydrogéologique du bassin versant ;
- première évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau ;
- sectorisation du territoire en unités de gestion pertinentes ;
- bilan de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines basé sur la collecte et l'analyse de données (climatiques, hydrométriques, piézométriques, analyse du lien nappe/rivière, réseaux de suivi des écoulements, historique des arrêtés sécheresse) afin d'identifier des secteurs en tension quantitative ou présentant un déséquilibre de la ressource en eau.

Un découpage en 12 unités de gestion est proposé. Une unité de gestion correspond à l'échelle d'analyse pour la définition des volumes prélevables. Les facteurs à prendre en compte pour la sectorisation sont :

- cohérence avec les masses d'eau ;
- comportement hydrologique / hydrogéologique homogène ;
- répartition « homogène » des usages ;
- proximité avec une station hydrométrique (pour le calage) ;
- disponibilité d'un piézomètre représentatif sur l'unité concernée (pour le calage).

Les 12 unités de gestion proposées sont :

- La Sarthe et ses affluents de l'amont du bassin versant jusqu'à l'amont de la confluence avec l'Orne Champenoise ou « Sarthe aval » amont ;
- La Sarthe de l'aval de la confluence avec l'Orne Champenoise et la station hydrométrique de Beffes ou « Sarthe aval » médian 1 ;
- La Sarthe et ses affluents de l'aval de la station hydrométrique de Beffes jusqu'à la confluence avec la Baraize ou « Sarthe aval » médian 2 ;
- La Sarthe et ses affluents de l'aval de la confluence avec la Baraize jusqu'à l'aval du bassin versant ou « Sarthe aval » aval ;
- L'Orne Champenoise et ses affluents ;
- La Vézanne et ses affluents ;
- La Gée et ses affluents ;
- La Vègre et ses affluents ;
- Les Deux Fonds et ses affluents ;
- L'Erve et ses affluents ;
- La Vaige et ses affluents ;
- La Taude et ses affluents.

## **Phase 2 : Connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant**

Objectifs de la phase 2 :

- évaluation des facteurs influençant le régime des eaux et inventaire des usages de l'eau ;
- quantification du potentiel naturel du bassin versant de la Sarthe aval : quels seraient les débits s'écoulant « naturellement » en l'absence de prélèvements et de rejets ? ;
- évaluation de l'impact des prélèvements / rejets sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Un inventaire des usages de l'eau sera réalisé avec une collecte des données sur la période 2000-2014 :

- prélèvements : alimentation en eau potable (AEP), agricole, industriel, abreuvement du bétail ;
- cas des pertes par sur-évaporation des plans d'eau et période de remplissage des retenues ;
- rejets : collectif, non collectif, AEP, industriel.

### **Méthodologie du protocole ESTIMHAB**

Le protocole ESTIMHAB est une méthode simplifiée d'évaluation de la valeur des habitats piscicoles. Il s'inscrit dans les phases 3 et 4 de l'étude « Détermination des débits objectifs et des volumes prélevable ». Il tient compte des besoins des espèces aux différents stades de leur cycle de vie et de l'accès aux habitats. Il s'agit d'une méthode fiable et peu contestable pour la détermination des débits biologiques. Il nécessite deux campagnes de mesures : en moyennes eaux et basses d'eaux.

Le calcul du débit biologique optimal (= débit plancher en période estivale) permettra le calcul des volumes prélevables, le croisement des résultats du modèle d'habitat et des valeurs hydrologiques caractéristiques désinfluencées et la confrontation des résultats avec les observations de terrain.

Le calcul du débit biologique de survie (= débit en dessous duquel les conditions de survie ne sont plus garanties) est un débit utilisé pour la gestion de crise.

Le site choisi est la Vaige à Sablé-sur-Sarthe (proche de l'exutoire, présence d'une station hydrométrique à Bouessay, morphologie peu modifiée, alternance de faciès d'écoulements, absence d'ouvrages hydraulique impactant la ligne d'eau).

## Prochaines étapes et suite de l'étude

- Validation de la phase 1 en bureau de CLE de juin 2016 : état des lieux de l'état de la ressource en eau et découpage en unité de gestion, avec intégration des remarques sur le rapport de phase 1.
- Avancement phase 2 : été 2016. Poursuite de la collecte de données sur les usages et bilan des prélèvements et des rejets.
- Groupe de travail à la rentrée (début septembre) : point d'avancement sur les usages et hypothèses de répartition.
- Bureau de CLE (septembre – octobre): validation les éléments avant la construction du modèle.

### • Remarques

En réponse à Mme Kientzler, Mme Amoroso précise que le calcul de l'évapotranspiration (ETP) est basé sur les données de la station hydrométrique du Mans, qui prend en compte l'évapotranspiration du sol, des végétaux ainsi que celle des plans d'eau.

En réponse à M. Coiffé, Mme Amoroso indique qu'elle va se renseigner sur le calcul exact.

M. Minot souligne que l'estimation de l'ETP correspond à une valeur maximale, et non réelle.

En réponse à Mme Bodard-Soudée, Mme Amoroso indique que l'augmentation de l'ETP est liée à l'augmentation de la température.

En réponse à M. Moutier, Mme Amoroso explique que le débit spécifique est calculé en divisant le débit d'étiage par la surface du bassin versant concerné.

M. Boudet signale que le site internet du réseau ONDE (observatoire national des étiages) : [onde.eaufrance.fr](http://onde.eaufrance.fr) a été refondé et est très intuitif. Son intérêt est de mettre à disposition des chroniques dans la durée, au niveau national, permettant d'appréhender les évolutions liées au changement climatique.

Concernant l'analyse des situations de crise, M. Lavoué demande si, suite aux constats présentés, une analyse des causes des dysfonctionnements sera réalisée.

Mme Amoroso souligne que les éléments présentés sont un état des lieux factuels, l'analyse des causes sera réalisée dans les futures phases de l'étude.

Concernant le découpage en unités de gestion, M. Boudet attire l'attention sur le fait que beaucoup de masses d'eau sont à cheval sur les contextes géologiques de socle (en amont) et sédimentaire (en aval). Il met en garde sur le risque de tirer des conclusions en se basant sur les mesures de débit en aval, alors qu'en amont le fonctionnement hydrogéologique est totalement différent. Il souhaite que le découpage en unité de gestion soit réalisé avec un seul type de ressource souterraine afin d'avoir le moins d'approximations possibles.

Mme Kientzler demande si le Treulon présente plusieurs contextes géologiques.

Mme Amoroso indique qu'elle va approfondir ces points.

Mme Amoroso précise que le lien entre la nappe et le cours d'eau sera évaluée, elle sera donc en mesure d'indiquer quelle nappe alimente le cours d'eau.

M. Lavoué mentionne qu'en amont de Sainte-Suzanne, l'Erve est alimentée par le ruissellement des eaux de pluie, tandis qu'en aval, elle l'est par la nappe souterraine.

M. Boniou note que le même type de discussion a eu lieu sur le SAGE du Loir, avec pour conclusion qu'il est plus facile de regrouper des unités à posteriori que de les redécouper.

En réponse à M. Minot, Mme Amoroso indique que l'axe Sarthe est traité différemment avec une unité de gestion à part entière.

M. Boniou précise également qu'il n'existe pas de station de débit sur le Treulon.

Mme Amoroso souligne qu'il sera nécessaire de faire un compromis entre précision de l'unité de gestion et la robustesse du modèle, car plus le découpage est fin, plus on s'expose à des faiblesses du modèle.

M. Boudet note que le débit spécifique de l'Erve en amont est supérieur à celui en aval.

M. Angot précise que des carrières ont été agrandies sur le bassin versant de l'Erve, causant des assèchements qui n'avaient pas lieu avant. Il souhaite que les affluents des cours d'eau principaux soient pris en compte.

Mme Amoroso indique les usages de l'eau sont répertoriés sur l'ensemble du bassin versant, les affluents sont bien étudiés.

En conclusion, Mme Amoroso précise qu'un nouveau découpage sera présenté en prenant en compte les remarques du bureau de la CLE, avec une quinzaine d'unités de gestion.

Concernant le protocole ESTIMHAB, Mme Amoroso explique qu'une guilde est un groupement d'espèces qui ont des préférences d'habitats similaires.

M. Chevalier demande si l'approche par espèce est réalisée en fonction des espèces présentes ou supposées.

M. Boudet ajoute qu'en effet, sur des secteurs avec des problèmes de continuité écologique, l'habitat n'est pas favorable pour la truite, mais c'est bien cette espèce qui devra être prise en compte.

Mme Amoroso liste les espèces prises en compte dans le protocole. Il s'agit des espèces les plus sensibles aux variations de débit.

Approche par espèce	Approche par guilde
- <b>Truite fario adulte et juvénile</b>	- <b>Guilde radier</b> : loche franche, chabot, barbeau < 9 cm
- <b>Barbeau fluviatile adulte</b>	- <b>Guilde chenal</b> : barbeau > 9 cm, blageon > 8cm
- <b>Chabot adulte</b>	- <b>Guilde mouille</b> : anguille, perche soleil, perche, gardon, chevesne > 17cm
- <b>Goujon adulte</b>	- <b>Guilde berge</b> : goujon, blageon < 8 cm, chevesne < 17cm, vairon
- <b>Loche franche adulte</b>	
- <b>Vairon adulte</b>	
- <b>Saumon atlantique</b>	
- <b>Ombre commun</b>	

M. Angot s'étonne que des espèces piscicoles dites de deuxième catégorie ne figurent pas dans la liste.

M. Boudet souligne que la méthode ne sert pas à définir les poissons présents effectivement dans le cours d'eau, mais à utiliser les poissons pour définir des débits d'étiage limitant.

M. Boniou précise que la hauteur d'eau entre bien en ligne de compte.

M. Boudet regrette que le protocole ne soit réalisé que sur un point.



Mme Amoroso indique que les données des protocoles réalisés sur les bassins versants de la Sarthe Amont et de l'Huisne pourront être extrapolées.

Concernant l'inventaire des rejets, en réponse à Mme Kientzler, Mme Amoroso précise que les données utilisées seront celles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des syndicats d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE), des Directions Départementales des Territoires (DDT), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire.

M. Lavoué demande si les conclusions de l'étude seront croisées avec la gouvernance de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour des projets de retenue en amont par exemple.

M. Boniou précise que ce n'est pas compris dans le marché. Lorsque les propositions de gestion seront proposées en CLE, la gouvernance (qui fait quoi ?) y sera abordée. Ces propositions de gestions seront un outil qui permettra d'affiner la décision de la CLE.

Mme Rémond précise que les conclusions de l'étude seront reprises dans les documents du SAGE : règlement ou plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

M. Boudet souhaite une modification du glossaire pour la définition de retenue de soutien d'étiage. En effet, les retenues de soutien d'étiage n'assurent que les usages de l'eau en aval. Les besoins en eau du milieu sont peu pris en compte. SAFEGE modifiera le glossaire pour tenir compte de la remarque.

Mme Kientzler conseille de consulter la Direction départementale de la Sécurité publique (DDSP) pour les rejets des Installations classées pour l'environnement (ICPE), les Directions départementales des territoires n'ayant pas toutes les informations.

Concernant le rôle des retenues collinéaires dans le stockage des limons, et en réponse à M. Lambert, M. Boudet tient à faire remarquer que le mieux est de limiter l'érosion en amont. Il ajoute que les zones humides (sur lesquelles sont souvent installées les retenues) présentent notamment des fonctions géochimiques permettant d'améliorer la qualité de l'eau, qui sont plus intéressantes que celles des retenues. Les retenues ne présentent donc pas de bénéfice net en termes d'habitats et vis-à-vis de la gestion de l'eau.

## **Ordre du jour n°5 - Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Louplande.**

*→ cf diaporama de réunion et note en pièce jointe*

Mme Bodard-Soudée indique que par courrier daté du 13 avril 2016, le maire de Louplande a consulté la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé de sa commune. La commune de Louplande est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe en cours d'élaboration.

Mme Rémond présente le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Louplande et sa compatibilité avec le SAGE.

En réponse à Mme Kientzler, Mme Rémond précise que la cartographie des zones humides a été annexée au PLU.

Mme Kientzler souligne que cette carte a une forte valeur pédagogique.

M. Minot précise que les PLU n'ont pas compétence pour réglementer l'occupation du sol des zones humides et prairies.

M. Boudet ajoute que le programme d'actions « nitrates » dans les zones vulnérables de la région des Pays de la Loire indique : « en cas de retournement de prairies naturelles, présentes en bordure de cours d'eau et de plans d'eau de plus de 10 hectares, une bande de 35 m doit être maintenue, la ripisylve présente sur ces cours d'eau doit également être maintenue ».

M. Moutier souligne qu'il existe des parcelles agricoles qui ne sont pas à la politique agricole commune (PAC).

En réponse à M. Galoyer, M. Boniou précise qu'un avis sous réserve signifie qu'il est favorable uniquement si les réserves sous soulevées.

En réponse à M. Boniou, M. Croyeau précise que le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe sera terminé d'ici un an.

*Le bureau donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louplande, sous réserve de la réécriture du règlement associé aux zones humides pour garantir la protection de ces zones et de leur fonctionnalité.*

*Les zones humides et les haies sont cartographiées et présentent des dispositions spécifiques visant leur protection. Cependant l'écriture du règlement « autorisant les travaux liés à l'utilisation agricole du sol » en zones humides aussi bien en Zone A que N ne garantit pas une bonne protection des zones humides.*

*Concernant la réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement, la gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle, des efforts sont réalisés en matière de limitation de l'imperméabilisation et les haies sont protégées. Enfin, limiter l'apport direct aux cours d'eau des eaux pluviales par infiltration permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux situés en aval des zones urbanisées et agricoles.*

*Le projet est donc globalement compatible avec les enjeux du SAGE et les objectifs associés, mais la réécriture du règlement associé aux zones humides doit être revue pour garantir la protection de ces zones et de leur fonctionnalité.*

### **Ordre du jour n°3 - Élaboration du SAGE : définition de la stratégie - point d'avancement (bureaux d'études Artelia et Idea)**

→ cf diaporama de réunion et rapport provisoire de la stratégie

- **Présentation (Marie Behra et Julie Stein)**

#### **Contexte**

La méthode globale d'élaboration de la stratégie a consisté à prendre du recul par rapport aux mesures des scénarios contrastés pour établir une vision globale de la stratégie envisagée à l'échelle du bassin versant (organisation et priorisation des objectifs) :

- inter-commission n°1 : groupes de travail, construction de 4 arborescences),
- bureau n°1 : validation d'une arborescence unique.

Puis, le tableau multicritères des scénarios contrastés a été affiné afin de sélectionner les mesures à retenir, en fonction de la stratégie globale établie :

- inter-commission n°2 : proposition pour le bureau
- bureau n°2 : pré-valider la stratégie globale pour la CLE

### **Organisation du bureau n°2**

- Préambule :
  - o arborescence retenue pour la « stratégie collective »,
  - o lien stratégie / enjeux identifiés dans les phases précédentes du SAGE.
- Présentation des compléments apportés au tableau des scénarios contrastés :
  - o rappel : méthodologie de construction du tableau des scénarios contrastés,
  - o compléments à l'analyse multicritères :
    - vérification de la compatibilité avec le nouveau SDAGE,
    - précision sur les coûts des mesures,
    - identification de la maîtrise d'ouvrage potentielle,
    - permet de préciser d'autres critères comme l'étendue géographique.
- Pré-validation par le bureau.

### **Zoom sur les objectifs quantifiés**

Pour les paramètres où un objectif quantifiable est possible pour l'atteinte du bon état, en fonction des enjeux (taux d'azote, de phosphore, de pesticides), il est possible de se contenter des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ou de proposer un objectif plus ambitieux sur le territoire.

Concernant le taux d'étagement, le SDAGE (disposition 1C-2) impose au SAGE d'évaluer le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire : de fixer un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement, et de suivre l'évolution de ce taux, pour les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux. Un complément à la mesure 40 sera ajouté pour cibler le taux d'étagement et permettre d'en faire un indicateur de suivi de cette mesure en phase de rédaction.

### **Prochaine réunion**

CLE : 5 juillet. Validation finale de la phase scénarios tendance / contrastés / stratégie

- **Remarques**

### **Gouvernance – pilotage du SAGE**

Mme Bodard-Soudée souhaite que la mesure « pérenniser la structure porteuse du SAGE » soit ajoutée.

### **Pesticides agricoles**

M. Galloyer rappelle que l'UFC Que Choisir demande que l'utilisation des pesticides agricoles soit séparée des pratiques agricoles.

Mme Behra précise que les mesures sur les pratiques agricoles concernent en même temps des mesures de gestion de la fertilisation et des pesticides : les distinguer est difficile.

Mme Bodard-Soudée confirme qu'il est compliqué de distinguer les deux.

Mme Behra propose de faire une distinction dans l'intitulé des mesures.

### **Cours d'eau**

La mesure « Garantir l'harmonisation des cartes des cours d'eau entre départements » est ajoutée et remplace la mesure « Réaliser un inventaire des cours d'eau ».

### **Zones humides**

Mme Bodard-Soudée souhaite que la mesure « Restaurer les zones humides » soit ajoutée.

Concernant la mesure « Encadrer les implantations de peupleraie par rapport aux milieux aquatiques », M. Boniou précise que le SAGE ne réglemente pas les boisements. Des préconisations sur les peupleraies pourraient néanmoins faire partie d'une disposition pour préserver les zones humides. La communication sur ce thème est également importante.

M. Lambert craint que l'avenir des peupleraies ne soit menacé avec une telle mesure.

M. Dufour précise que le cours du peuplier est très bas : le prix de la vente ne couvrirait qu'à peine l'abattage.

M. Boudet précise que les milieux humides regroupent les sites RAMSAR (*note hors réunion : la France a signé la Convention de Ramsar en 1971, elle s'est ainsi engagée à préserver les zones humides d'intérêt mondial de son territoire, dont les basses vallées angevines*), les zones humides au sens de la loi sur l'eau et les cours d'eau.

### **Inondations**

La proposition d'ajouter une mesure « Interdire la construction d'ouvrages en remblai dans les zones d'expansion des crues (à l'exception des ouvrages de protection des crues » pose la question de sa plus-value par rapport à la législation existante (loi sur l'eau et plans de protection contre le risque inondation).

Mme Bodard-Soudée souhaite que la mesure « Créer ou restaurer des zones naturelles de stockage afin de ralentir, limiter la concentration des écoulements et favoriser l'infiltration » soit ajoutée.

### **Bocage**

Un guide sur les zones humides et le bocage sera à envisager.

Mme Bodard-Soudée souhaite que la mesure « Accompagner les collectivités dans le classement du bocage dans les documents d'urbanisme actuels et dans la définition des règles de préservation » soit ajoutée.

### **Gestion des eaux pluviales**

La mesure « Imposer la gestion des eaux pluviales des zones imperméables existantes [...] qui ne font l'objet d'aucun traitement (quantitatif ou qualitatif), quelle que soit leur superficie [...] », devra être précisée : là où les études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques ont ciblé ce problème particulier. La question de la faisabilité réglementaire se pose également.

### **Objectifs quantifiés**

En réponse à M. Lambert, Mme Stein indique qu'il existe peu de données sur la quantification des antibiotiques et des médicaments en général. Des recherches sont actuellement en cours pour définir une méthode fiable de détection et un seuil réglementaire.

M. Boniou ajoute que ce problème est suivi à l'échelle nationale. Il existe des mesures de suivi dans les zones d'estuaire uniquement. Les pesticides sont la priorité actuellement, la détection des antibiotiques émerge seulement. Le Sage Oudon a une mesure afin d'étudier si les résidus médicamenteux posent problème ou pas sur le bassin versant. Si c'est le cas, se pose la question des actions qui pourront être mises en place. Il ajoute que les médicaments retrouvés dans les milieux aquatiques proviennent des médicaments jetés dans l'évier, des urines et des élevages.

M. Boniou indique que les indicateurs permettront de voir la plus-value du SAGE.

Mme Rémond précise qu'un travail sera réalisé cet été en collaboration avec Adama Sow, chargé de mission suivi/évaluation des SAGE et SIG à l'IIBS, qui réalise les tableaux de bord de suivi des SAGE Huisne et Sarthe Amont.

Mme Kientzler souhaite qu'un éclairage plus précis soit réalisé sur les indicateurs et les paramètres de la Directive Cadre sur l'Eau.

Mme Stein indique qu'elle réalisera une note qui rappellera les différents seuils et les indicateurs.

M. Boudet souligne que les nitrates sont très rarement déclassant avec le seuil de 50 mg/L, alors que l'influence sur l'état écologique est forte lorsque le taux est compris entre 40 et 50 mg/L : utiliser un taux de nitrates inférieur à 50 mg/L est important pour la caractérisation du bon état écologique.

Mme Rémond précise que, concernant les objectifs de réduction du taux d'étagement, un travail sera réalisé durant l'été en partant des résultats d'Anthony Bisson, stagiaire à l'IIBS en 2015, qui a mis à jour les données sur les ouvrages.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 12h30.

---



**Ghislaine BODARD-SOUDEE,**  
*Présidente de la Commission Locale de l'Eau*



Alençon, le 03 juin 2016

**Dossier suivi par :**

Fanny MARQUIER

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : fanny.marquier@bassin-sarthe.org

**Vos réf.** -

**Nos réf.** AR/160603/N1

**NOTE**  
à l'attention des  
Membres du bureau de la CLE

Séance du 7 juin 2016

**Objet : Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Louplande  
(Révision n°2)**

**1- Objet de la consultation**

Par courrier daté du 13 avril 2016, le maire de Louplande consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé de sa commune. La commune de Louplande est située dans le périmètre du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe en cours d'élaboration.

**2- Caractérisation du projet**

➤ **Zones humides**

La pré-localisation de zones humides réalisée par la DREAL a été affinée sur le territoire de la commune par une commission locale composée d'élus et d'exploitants agricoles. Une dizaine de « zones humides DREAL » ont été supprimées et deux zones humides ont été ajoutées par rapport à la prélocalisation DREAL.

Un inventaire a été réalisé par un bureau d'étude en septembre 2015 sur les zones ouvertes à l'urbanisation (sondages pédologiques). Ces sondages n'ont révélé qu'une zone humide dans les zones ouvertes à l'urbanisation immédiate ou future. La zone humide est repérée dans une zone pour les activités (partie sud-Est de la zone AUa). Il est indiqué que cette zone humide sera protégée dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La localisation des zones humides est reprise dans les documents graphiques du PLU. Elles sont situées en Zones A et N. La majorité est située en fond de vallon.

Il est précisé dans le règlement des zones A et N (zones agricoles et naturelles) que tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception :

- des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration ou la mise en valeur de zones humides, les fouilles archéologiques ;
- **des travaux liés à l'utilisation agricole du sol ;**
- ainsi que des travaux liés à la réalisation d'un service d'intérêt collectif. Dans ce dernier cas, il devra être prouvé qu'il n'existe pas d'alternative économiquement et techniquement viable et que des mesures compensatoires pérennes seront mises en place.

➔ Le règlement autorise les travaux liés à l'utilisation agricole du sol dans les zones humides que ce soit dans la zone A et même en zone N. Ce type d'écriture ne garantit pas une protection optimale des zones humides, car sous-entend par exemple que le retournement de prairies humides est autorisé (mise en culture).

#### ➤ **Bocage**

Un inventaire participatif des haies sur le territoire a été réalisé par une commission locale composée d'élus et d'agriculteurs. Il n'y a pas d'information sur la fonctionnalité des haies (biodiversité, haies en rupture de pente....) 5,5 km de haies sont protégés dans le document d'urbanisme.

Pour ces haies repérées sur le plan de zonage, l'arrachage (et non pas la coupe rase) sera soumis à une déclaration préalable au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme. Il est d'ores et déjà indiqué que « la demande ne sera acceptée que sous réserve d'une plantation compensatoire équivalente à proximité ».

➔ Cette écriture permet de garantir une même densité de bocage dans la commune. Cependant les attendus de la compensation ne sont pas explicités. Il est possible d'imaginer alors une perte de fonctionnalité du bocage, notamment pour l'intérêt des haies dans la lutte contre l'érosion des sols, la filtration et la régulation du régime des eaux.

#### ➤ **Zone d'expansion de crue**

La commune n'est pas soumise à un PPRi.

Il n'y a pas eu de travail spécifique sur les zones d'expansion de crue.

#### ➤ **Eaux pluviales et de ruissellement**

Le PLU s'efforce de limiter l'imperméabilisation, et donc l'artificialisation des sols. L'urbanisation sera ainsi principalement limitée à des espaces déjà inclus dans l'enveloppe globale du bourg.

Dans les zones UC « les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales vers le réseau les collectant ou l'exutoire qui aura été désigné ».

Plusieurs recommandations sont formulées dans le règlement. Par exemple, en zone UC, « *La gestion des eaux pluviales devra au maximum être réalisée au niveau de la parcelle avec des dispositifs de stockage et d'infiltration si le terrain est filtrant. Afin de faciliter la gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle et de limiter la quantité d'eaux pluviales en sortie de parcelle, il doit rester en terrain perméable au moins 20 % de la surface de la parcelle* », ou Zone 1AUh4 « *mise en place de noues et de fossés sera privilégiée par rapport aux réseaux busés d'eaux pluviales – gestion des eaux pluviales à la parcelle.* »

La recherche d'une gestion alternative des eaux pluviales est explicitée dans les OAP. De même, il est indiqué qu'il faudra éviter tout rejet de polluant vers les eaux souterraines ou de surfaces.

→ Ces recommandations vont dans le bon sens.

### 3- Compatibilité avec le SAGE

Enjeux	Objectifs
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation.</li> <li>- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.</li> <li>- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.</li> <li>- Limiter les micropolluants, substances émergentes.</li> </ul>
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique.</li> <li>- Maîtriser le développement des espèces invasives.</li> </ul>
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides</li> </ul>
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.</li> </ul>

Les zones humides et les haies sont cartographiées et présentent des dispositions spécifiques visant leur protection. Cependant l'écriture du règlement « autorisant les travaux liés à l'utilisation agricole du sol » en zones humides aussi bien en Zone A que N ne garantit pas une bonne protection des zones humides.

Concernant la réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement, la gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle, des efforts sont réalisés en matière de limitation de



l'imperméabilisation et les haies sont protégées. Enfin, limiter l'apport direct aux cours d'eau des eaux pluviales par infiltration permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux situés en aval des zones urbanisées et agricoles.

➔ Le projet est donc globalement compatible avec les enjeux du SAGE et les objectifs associés, mais la réécriture du règlement associé aux zones humides doit être revue pour garantir la protection de ces zones et de leur fonctionnalité.